



Pour votre stratégie amiante,  
faîtes appel à un spécialiste !



Plus de 400 entreprises nous ont déjà fait  
confiance !

Téléphone : 03 89 61 58 88

Email : info@cefasc.eu

Cité de l'Habitat F- 68460 LUTTERBACH - Tél : + 33 (0) 3 89 61 58 88 - Fax : +33 (0) 3 89 61 05 77  
Sàrl au capital de 58 800 euros - RCS Mulhouse TI 530 467 158 - SIRET 530 467 158 00016 - Code NAF 7022 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 86530467158



Vous avez des travaux à faire dans un bâtiment antérieur à 1997 et on vous a signalé la  
présence de matériaux ou produits amiantés ?

SUIVEZ LE GUIDE !



N° de certification :  
007/2012/AMI-S3/31



OFP-2016-12-39



Cité de l'Habitat F- 68460 LUTTERBACH - Tél : + 33 (0) 3 89 61 58 88 - Fax : +33 (0) 3 89 61 05 77  
Sàrl au capital de 58 800 euros - RCS Mulhouse TI 530 467 158 - SIRET 530 467 158 00016 - Code NAF 7022 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 86530467158



**Vous avez des travaux à faire dans un bâtiment antérieur à 1997 et on vous a signalé la présence de matériaux ou produits amiantés ?**

Votre situation	Ce que vous avez à faire	Ce que vous pouvez faire avec le CEFASC
Mon intervention n'implique <b>pas d'intervention</b> sur un matériau ou produit contenant de l'amianté (MPCA) ou pollué par de l'amianté.	Veiller à informer vos collaborateurs de la possibilité de rencontrer de l'amianté et leur apprendre à reconnaître les matériaux et produits susceptibles d'en contenir pour éviter une mise en danger accidentelle. (Rappel : il n'est pas autorisé de faire intervenir quelqu'un sur l'amianté sans l'avoir informé au préalable)	<u>Formation de sensibilisation au risque amianté</u> Code : ASR-L 3 h
<b>J'interviens ponctuellement</b> sur les MPCA dans le cadre de mes activités habituelles. Ex : Réparation de fuite, changement de joint	Vous devez définir des modes opératoires adaptés et former les intervenants (sous-section 4) CT Art. R 4412-144 et suivants	<u>Formation à la sécurité amianté sous-section 4</u>
Mon intervention consiste à <b>retirer un élément non amianté par nature (MPCA) mais susceptible d'être pollué</b> par des fibres d'amianté Ex : laine de verre sous toiture fibro	Vous devez définir des modes opératoires adaptés et former les intervenants (sous-section 4) CT Art. R 4412-144 et suivants	Opérateurs : 2 j Encadrement : 5 j Recyclage à 3 ans : 1 j
Je veux <b>démonter des composants</b> comprenant les MPCA et les confier à <b>une entreprise spécialisée</b> pour les retirer et évacuer les déchets Ex : Fenêtres avec mastic amianté	Vous devez définir des modes opératoires adaptés et former les intervenants (sous-section 4) CT Art. R 4412-144 et suivants	<u>Rédaction de vos modes opératoires :</u> Sélection de techniques d'intervention Définition des processus Procédure de validation Modalité de gestion des déchets Formation à la mise en œuvre
Je veux <b>recouvrir des MPCA de façon réversible et non étanche</b> Ex : Recouvrement de dalles vinyle-amianté	Vous devez définir des modes opératoires adaptés et former les intervenants (sous-section 4) CT Art. R4412-144 et suivants	
Je n'y touche pas, et <b>fais intervenir, ou recommande, une entreprise de retrait</b> préalablement à mon intervention. Ex : Avant remplacement de couverture	Identifier le cadre réglementaire de l'intervention et de la co-activité, et veiller à ce que l'entreprise intervenante dispose d'un certificat (sous-section 3) à jour.	<u>Formation de sensibilisation des donneurs d'ordres au risque amianté</u> Code : ASR-DO 1j
Mon intervention n'implique pas d'intervention directe sur des MPCA, mais des <b>éléments amiantés en mauvais état</b> sont susceptibles de libérer des fibres dans l'air. Ex : Intervention sur chantier en cours	Vous devez prendre en compte le caractère cancérigène des fibres d'amianté pouvant être libérées, évaluer le risque, former et protéger les intervenants (section 2) CT Art. R4412-87	<u>Formation à la visite de site polluée par de l'amianté</u> Code : AVO 1 j <u>Formation à la visite de chantier en zone confinée</u> Code : AVC 1 j
Je souhaite <b>recouvrir des MPCA durablement et de manière étanche</b> (encapsulage)	Votre entreprise doit être certifiée sur la base d'un référentiel technique (Norme NF X 46-010) par un organisme accrédité (sous-section 3)	<u>Formation à la sécurité amianté sous-section 3</u> Opérateurs : 5 j Encadrement : 10 j Recyclage à 6 mois : 2 j Recyclage à 3 ans : 2 j
Je souhaite <b>réaliser une opération de retrait</b> des MPCA	Un <b>plan de retrait, d'encapsulage ou de démolition</b> doit être établi un mois avant le démarrage de chaque chantier. CT Art. R4412-125 et suivants	<u>Assistance à la certification :</u> Formation à la mise en place de votre système documentaire Code : ASM 3 j
Je souhaite <b>réaliser une opération de démolition</b>		<u>Dématérialisation de la gestion documentaire</u> de votre activité
Je <b>renonce</b> à l'affaire	Chercher d'autres marchés	A votre disposition pour la prévention d'autres risques liés à votre activité de bâtiment (peintures au plomb, silice cristalline, légionellose)